

N° 64. — DÉCISION du 11 mars 1872 portant création d'une agence spéciale aux îles Marquises.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'arrêté du 22 janvier 1872 portant organisation du service des contributions ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1864 créant une agence spéciale à Papeete ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1872 en ce qui concerne le rôle des résidents ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. Il est créé à Taiohae (îles Marquises) une agence spéciale.

Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 1864 relatives à l'agence spéciale de Papeete sont applicables à l'agence des Marquises.

ART. 2. L'emploi de receveur des contributions créé par l'arrêté du 22 janvier 1872 comprendra :

1° La recette de toutes les contributions publiques et autres produits du service Local ;

2° Comme agence spéciale, toutes les dépenses urgentes, soit celles de l'Etat ou du service Local.

ART. 3. Les attributions des résidents en matière d'impôt lui seront conférées. Il prendra en charge les rôles et l'argent qui lui seront remis par le résident, lequel cesse ses fonctions de comptable.

Des instructions de l'Ordonnateur régleront les rapports du comptable avec l'administration et le comptable supérieur.

ART. 4. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 mars 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République,

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : L. LE GUAY.

N° 65. — DÉCISION du 14 mars 1872 accordant à la demoiselle Louise Chebret une indemnité de 360 fr. payable à M^{me} la directrice des sœurs à Papeete.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu la demande formée par le sieur Chebret dans le but d'obte-